

COMMUNE de CETON

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 03 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LEROY, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Vincent LEROY	M. Stanislas LEPIC	Mme Laurence LEPROUST
M. William BEN SOUSSAN	Mme Brigitte LAURENT	M. Joël VOISIN
M. Christian VALLÉE	Mme Nathalie CHAILLOU-ZERBINI	M. Pascal PASQUIER
M. Patrick COLELLA	Mme Stéphanie COLLET	Mme Laurence MONIN
M. Billy PASQUIER	Mme Laetitia PLANAT	Mme Julie ROUSSEL
M. Matthieu HEDOUIN	Mme Solène JAMOIS	M. Antoine ETAVARD
Mme Kim LEROUX		

Absents : Antoine ETAVARD, pouvoir à Christian VALLÉE
Julie ROUSSEL, pouvoir à Solène JAMOIS

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Désignation du / de la secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

- Désignation et constitution des commissions municipales
- Nomination des délégués des organismes extérieurs

- Questions diverses

Monsieur le Maire propose Stéphanie COLLET comme secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent à l'unanimité la désignation de Stéphanie COLLET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 appelle des observations.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Acte 5.2

Réf : 2026-04-03/29

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Considérant

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 08 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances – Subventions aux associations ;
- Bâtiments – Travaux ;
- Voirie – Cimetière – Agriculture ;
- Cadre de vie – Commerces – Environnement – Cérémonies ;
- Jeunesse – Affaires scolaires et périscolaires – Affaires sociales et santé ;
- Vie associative – Fêtes – Culture – Sports et loisirs ;
- Urbanisme – Patrimoine ;
- Communication – Démocratie – Relations publiques.

Le Maire propose de ne pas procéder aux nominations par vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations par vote à bulletin secret, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE la création des commissions suivantes, composées des membres suivants :

COMMISSION	PRÉSIDENT	MEMBRES
Finances – Subventions aux associations	Vincent LEROY	Stanislas LEPIC – Laurence LEPROUST – William BEN SOUSSAN – Brigitte LAURENT – Joël VOISIN – Christian VALLÉE – Nathalie CHAILLOU-ZERBINI – Pascal PASQUIER – Patrick COLELLA – Stéphanie COLLET – Laurence MONIN – Billy PASQUIER – Laetitia PLANAT – Julie ROUSSEL – Matthieu HEDOUIN – Solène JAMOIS – Antoine ETAVARD – Kim LEROUX

Bâtiments – Travaux	Vincent LEROY	Laurence LEPROUST Matthieu HEDOUIN Joël VOISIN Brigitte LAURENT Billy PASQUIER
Voirie – Cimetière – Agriculture	Vincent LEROY	Joël VOISIN Billy PASQUIER Laurence LEPROUST Kim LEROUX Pascal PASQUIER
Cadre de vie – Commerces – Environnement – Cérémonies	Vincent LEROY	Brigitte LAURENT Christian VALLÉE Stéphanie COLLET Pascal PASQUIER Patrick COLELLA
Jeunesse – Affaires scolaires et périscolaires – Affaires sociales et santé	Vincent LEROY	Nathalie CHAILLOU-ZERBINI Antoine ETAVARD Laurence MONIN Laetitia PLANAT Patrick COLELLA
Vie associative – Fêtes – Culture – Sports et loisirs	Vincent LEROY	William BEN SOUSSAN Laetitia PLANAT Solène JAMOIS Julie ROUSSEL Stéphanie COLLET
Urbanisme – Patrimoine	Vincent LEROY	William BEN SOUSSAN Stanislas LEPIC Christian VALLÉE
Communication – Démocratie – Relations publiques	Vincent LEROY	Stanislas LEPIC Kim LEROUX

* * * * *

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Acte 5.2

Réf : 2026-04-03/30

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1414-2 et L.1411-5 ;

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant) ;

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant le dépôt de la liste unique de candidats suivante :

COMMISSION	PRÉSIDENT	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Appel d'Offres	Vincent LEROY	Laurence LEPROUST Brigitte LAURENT Matthieu HEDOUIN	Billy PASQUIER Joël VOISIN Solène JAMOIS

Sont donc désignés en tant que membres de la commission d'appel d'offres les élus suivants :

COMMISSION	PRÉSIDENT	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Appel d'Offres	Vincent LEROY	Laurence LEPROUST Brigitte LAURENT Matthieu HEDOUIN	Billy PASQUIER Joël VOISIN Solène JAMOIS

* * * * *

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Acte 5.2

Réf : 2026-04-03/31

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivante, et de la soumettre aux services de l'État :

LISTE POUR COMMISSAIRES	
Jackie JOURNET	Billy PASQUIER
Christine CRESPON	Philippe RAGOT
Claudine CAZELLES	Fanny SEIDENBINDER
Solène JAMOIS	Joël ADET
Agnès JANDOT	Michel LUCAS
André BESNIER	Claudine GRENÊCHE
Brigitte LAURENT	Aymeric LAMBERT
Laurence LEPROUST	Alain MANIÈRE
Christian VALLÉE	Françoise MANIÈRE
Françoise NION	Wilfrid BARBET
Joël VOISIN	Patrick LAURENT
Patrick COLELLA	Laurence MONIN

* * * * *

DÉLÉGUÉ AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

Acte 5.3

Réf : 2026-04-03/32

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP), chaque commune et chaque intercommunalité est appelée à élire un ou plusieurs délégués, en fonction de sa population, étant précisé que chaque délégué titulaire est associé à un délégué suppléant ;

Considérant que la commune de CETON doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant le dépôt de la liste unique de candidats suivante :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Brigitte LAURENT Nathalie CHAILLOU-ZERBINI	Christian VALLÉE Laurence MONIN

Sont donc désignés en tant que délégués au Parc Naturel Régional du Perche :

ORGANISME EXTÉRIEUR	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Parc Naturel Régional du Perche	Brigitte LAURENT Nathalie CHAILLOU-ZERBINI	Christian VALLÉE Laurence MONIN

* * * * *

DÉLÉGUÉ AU SYDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Acte 5.3

Réf : 2026-04-03/33

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5711-1 ;

Considérant que, conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune et chaque intercommunalité est appelée à désigner un ou plusieurs délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Bassin de l'Huisne, en fonction de sa population, étant précisé que chaque délégué titulaire est associé à un délégué suppléant ;

Considérant que la commune de CETON doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant le dépôt de la liste unique de candidats suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Joël VOISIN Laurence LEPROUST Stéphanie COLLET	Pascal PASQUIER Billy PASQUIER Matthieu HEDOUIN

Sont donc désignés en tant que délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Bassin de l'Huisne :

ORGANISME EXTÉRIEUR	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SIAEP du Bassin de l'Huisne	Joël VOISIN Laurence LEPROUST Stéphanie COLLET	Pascal PASQUIER Billy PASQUIER Matthieu HEDOUIN

* * * * *

DÉLÉGUÉ AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE

Acte 5.3

Réf : 2026-04-03/34

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 septembre 1948 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-22-00001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « Territoire d'Énergie Orne » constitué par l'arrêté susnommé ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Territoire d'Énergie Orne.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant le dépôt de la liste unique de candidats suivante :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Joël VOISIN	Vincent LEROY

Sont donc désignés en tant que délégués au Territoire d'Énergie Orne :

ORGANISME EXTÉRIEUR	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE	Joël VOISIN	Vincent LEROY

* * * * *

CORRESPONDANT DÉFENSE

Acte 5.3

Réf : 2026-04-03/35

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense ;

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de désigner William BEN SOUSSAN en tant que correspondant défense.

* * * * *

CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Acte 5.3

Réf : 2026-04-03/36

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant sécurité routière ;

Le correspondant sécurité routière a vocation à devenir un interlocuteur privilégié des services de l'Etat mais aussi de tous ses administrés en faveur de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de désigner William BEN SOUSSAN en tant que correspondant sécurité routière.

* * * * *

DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ÉCOLE

Acte 5.3

Réf : 2026-04-03/37

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un conseil d'école est instauré dans chaque école maternelle et élémentaire, comprenant le directeur de l'école, le représentant de la CDC ou son représentant, le maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des maîtres du réseau d'aides spécialisées (RASED), les représentants des parents d'élèves, et le délégué départemental de l'Éducation Nationale ;

Le Conseil d'école, sur proposition du directeur a plusieurs missions. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du conseil d'école ;

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant le dépôt de la liste unique de candidats suivante :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Nathalie CHAILLOU-ZERBINI	Antoine ETAVARD

Sont donc désignés en tant que délégués au conseil d'école :

ORGANISME EXTÉRIEUR	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CONSEIL D'ÉCOLE	Nathalie CHAILLOU-ZERBINI	Antoine ETAVARD

* * * * *

DÉLÉGUÉ CNAS

Acte 5.3

Réf : 2026-04-03/38

Votants : 19

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), et doit à ce titre être représentée dans le collège « élus » par un membre du conseil municipal ; un agent communal siège dans le collège « personnel » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de désigner Stanislas LEPIC en tant que délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

* * * * *

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire, communiquées préalablement à chaque conseiller :

Décision n°	Date	Objet	Montant TTC

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commission de contrôle des listes électorales : proposition d'une liste de conseillers municipaux volontaires, dans l'ordre du tableau (rappel : ni le maire ni les adjoints) : Stéphanie COLLET, Pascal PASQUIER, Laurence MONIN
- SICTOM : proposition de 4 noms (2 titulaires et 2 suppléants) à transmettre à la CDC : Brigitte LAURENT, Laurence MONIN, Matthieu HEDOUIN, Stéphanie COLLET
- Correspondant Incendie et Secours : un conseiller, désigné par arrêté municipal → Julie ROUSSEL
- Centre Communal d'Action Sociale : renouvellement lors d'un prochain conseil (délai de 2 mois après le renouvellement du conseil municipal)

- Fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation de chats libres
- Réunion mardi 07 avril à 19h avec les habitants du Pin (RD136)
- RDV sollicité avec la sous-préfète sur la situation de la RD136 et au Pin
- Questionnement sur la gestion de la voirie par la CDC : serait-ce intéressant de récupérer la compétence de la voirie, avec le budget alloué correspondant, pour gérer au niveau de la commune ?
- Élections de la CDC jeudi 09 avril à 20h
- Tour de table :
 - Laetitia PLANAT : problème du cédez-le-passage Rue Édouard Fournier / Stop à la sortie de l'étang (non matérialisé au sol)
 - Patrick COLELLA : Où en est l'affaire du DAB ? Le président du CA souhaiterait remettre un DAB à Ceton ; le recours est toujours en instance au Tribunal Administratif
 - Pascal PASQUIER : interpellé à plusieurs reprises sur la circulation en centre-bourg, l'état de la voirie, stationnement du car Rue des Bordes (Solène JAMOIS : pétition en cours)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,
Vincent LEROY



La secrétaire de séance,
Stéphanie COLLET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	RÉFÉRENCE DE L'ACTE	OBJET
2026-04-03/29	5.2	Commission municipales
2026-04-03/30	5.3	Commission d'Appel d'Offres
2026-04-03/31	5.3	Commission Communale des Impôts Directs
2026-04-03/32	5.3	Délégués au Parc Naturel Régional du Perche (PNRP)
2026-04-03/33	5.3	Délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)
2026-04-03/34	5.3	Délégués au Territoire d'Énergie Orne (Te61)
2026-04-03/35	5.3	Correspondant défense
2026-04-03/36	5.3	Correspondant sécurité routière
2026-04-03/37	5.3	Délégués au Conseil d'école
2026-04-03/38	5.3	Délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)